



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FEVRIER 2018**

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES - VERBAL

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
08 Février 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit Février, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MUGNIER Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux votants : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 31.01.2018

PRESENTS : Frédéric MUGNIER, Maire, Mme. Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme. Virginie LACAS, M. Amar AYEB Adjoints, Mmes Corinne DURAND, Giovanna VANDONI, Pascale MORANDAT, M. Grégoire GINON, Mme Bénédicte REVILLION, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie Noëlle BOURQUIN, MM. Raymond VIOLLAND, François FAVRE, Pierre HACQUIN, Mme Jocelyne BONTRON et M. Pascal GRIBOUVAL Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Magali BROGI à Monsieur David EXCOFFIER
M. Alban MAGNIN à Monsieur Frédéric MUGNIER
M. FEIREISEN à Monsieur Grégoire GINON
M. Patrick VUKICEVIC à M. Jean-Yves LE VEN

EXCUSE : Monsieur Alain CHAMOT

ABSENT : M. Jean-Michel FAVRE

Madame Bénédicte REVILLION a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire apporte son soutien à Monsieur Eric ROSAY, maire de DINGY, pour la perte de son épouse.

Madame Bénédicte REVILLION est élue secrétaire de séance.

COMMANDE PUBLIQUE

- 1) **MARCHES PUBLICS (1.1.1) – Avenants de transfert relatifs à la réalisation d'une maison de sante pluriprofessionnelle (MSP) à Valleiry (74).**

SUR le rapport du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1414-2.

VU le code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 101.

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 88 III.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

VU la délibération du 12 juillet 2017 décidant du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison de sante pluriprofessionnelle,

VU la délibération du 21 septembre 2017 fixant la liste des trois candidats admis à concourir,

VU les procès-verbaux dressés le 7 décembre 2017 ayant pour objet :

- L'examen et le classement des projets,
- L'attribution de l'indemnité,
- La levée de l'anonymat,
- La réponse des candidats aux questions portées au PV.

VU la délibération du 21 décembre 2017 désignant les lauréats du concours (équipe FLLOO Atelier d'architecture et équipe Sarl Bernard QUIROT Architecte et Associés) et les admettant à négocier,

VU l'avis de résultat de concours publié,

VU les procès-verbaux de négociation établis le 08 janvier 2018,

VU le procès-verbal de la CAO du 11 janvier 2018,

VU la délibération du 11 janvier 2018 désignant le lauréat du concours et prévoyant l'attribution du concours au candidat FLLOO pour un montant estimatif des travaux de : 2 216 000 euros et des frais d'honoraire de : 332 400 euros HT,

VU l'avis de publicité du 15 Décembre 2017 pour le lancement du mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi d'ouvrage publique du 12 Juillet 1985, la construction de la maison de santé du Vuache,

VU l'avis d'attribution du 23 janvier 2018 pour le marché de mandat de représentation au candidat SARA développement pour un montant de 49 899 euros HT,

VU la décision du Comité syndical du pays du Vuache, réuni en date du 24 janvier 2018, de prendre la compétence « maison de santé du Vuache »,

Monsieur le rappelle que le projet de Maison de santé intercommunale qui sera située à Valleiry permettre de reloger tous les professionnels de la maison médicale actuelle et de pouvoir en attirer de nouveaux : médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, laboratoire... Il est aussi prévu des logements d'atterrissage (stagiaires ou nouveaux professionnels).

Suite au transfert de compétence « maison de santé » au syndicat intercommunal du pays du Vuache, il convient désormais de procéder au transfert des marchés publics d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre engagés et attribués par la commune de Valleiry.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Pascal GRIBOUVAL)**

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les avenants de transfert suivants:

- avenant de transfert relatif au « concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Maison de sante pluriprofessionnelle », attribué au cabinet d'architecture FLLOO ATELIER D'ARCHITECTURE pour un montant estimatif des travaux de : 2 216 000 euros HT et de frais d'honoraire de : 332 400 euros HT ;

- avenant de transfert relatif au « mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage en application de la loi d'ouvrage publique du 12 Juillet 1985, la construction de la maison de santé du Vuache », attribué à l'entreprise SARA DEVELOPPEMENT pour un montant de 49 899 euros HT.

Et tous autres actes qui s'avèreraient nécessaires au transfert de la compétence « maison de santé » au syndicat du pays du Vuache.

Monsieur le maire rappelle l'historique du projet de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), notamment, la reprise de compétence le 24 Janvier par le Syndicat du Vuache.

Il informe que le 1^{er} Février, des discussions relatives au budget se sont déroulées et qu'aujourd'hui il est nécessaire de délibérer pour le transfert des contrats lancés par la commune de Valleiry.

Monsieur Amar AYEBA précise que le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à l'entreprise SARA développement pour un montant de 49 899 euros HT. Cinq entreprises ont répondu à cette consultation, mais l'analyse des offres à démontrer de grandes disparités, tant au niveau du prix que de la qualité des offres.

Monsieur le Maire rapporte que le 12 février, une rencontre permettra de réunir l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre, le président du syndicat, les directrices générales et le service urbanisme. Elle permettra de travailler sur les aménagements intérieurs du bâtiment.

Monsieur Jean-Yves LE VEN relève que le transfert s'opère également sur le financement mais que cela n'apparaît pas dans le projet de délibération.

Madame Isabelle JEURGEN répond qu'il s'agit du transfert des contrats lancés par la collectivité et non du transfert de financement. Elle précise que tout ce qui a été préalablement financé est repris dans les comptes du syndicat et qu'une délibération n'est pas nécessaire. Elle ajoute que cette opération a été anticipée et travaillée avec l'aide de la trésorerie.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande qu'elle a été la somme engagée par la commune.

Madame Isabelle JEURGEN rappelle que l'entreprise TERACTION, les économistes, les études... engagés et payés par la commune sont des sommes qui seront remboursées par le syndicats.

Monsieur François FAVRE demande s'il y a 6 ou 9 communes qui participent au projet.

Monsieur le Maire répond qu'il y a bien 9 communes mais que le syndicat était déjà composé de 3 d'entre elles.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande pourquoi cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes du genevois.

Monsieur le Maire rapporte qu'il s'agit d'une question de délai... que les transferts de compétences à la CCG sont envisagés plusieurs années à l'avance. C'est une décision qui a été validée par le sous-préfet qui refusait la création d'un établissement de coopération intercommunale supplémentaire.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL trouve dommage que les regroupements s'opèrent au niveau régional, départemental et communal et qu'en l'espèce, on choisisse de créer un syndicat.

Madame Giovanni VANDONNI pense que le choix de ce transfert au syndicat du pays du vache, va bien dans le sens d'une concentration des forces et non dans le sens d'un éclatement. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'une création, ce à quoi le sous-préfet se serait opposé, mais bien d'une fusion intercommunale à partir d'une structure déjà existante.

Madame Isabelle JEURGEN rapporte que cette solution a été proposée, par le cabinet d'avocat mandaté en début de projet, comme étant la plus adaptée. Elle précise que la compétence patrimoine relève déjà du syndicat et que la maison de santé ne sera qu'un bâtiment en sus.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande comment se répartiront les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront à la charge du syndicat, en mesure d'y répondre grâce aux appels de fonds effectués auprès des communes membres.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2) **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE (3.6.1) – Mise à disposition de la parcelle cadastrée n°A 4507 et A 4510 pour la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la commune de Valleiry souhaite gracieusement mettre à disposition du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache un ensemble de terrains cadastrés : n°A 4507 et A 4510, pour la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle du Vuache.

Il précise qu'en 2013, France Domaine a estimé que l'ensemble de ces parcelles avait une valeur de 230 000 euros.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 17 VOIX POUR
1 CONTRE (Patrick VUKICEVIC)
3 ABSTENTIONS (Marie Noelle BOURQUIN, Jean-Yves LE VEN, Pascal GRIBOUVAL)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise à disposition dont les caractéristiques essentielles sont mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que la maison de santé sera construite à côté de l'entreprise BOSSON et qu'il s'agit d'un terrain que la commune va mettre à disposition. Il n'est pas question de donation, le terrain sera toujours propriété de la commune.

Monsieur François FAVRE demande s'il s'agit d'un bail de 99 ans.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur François FAVRE souhaite savoir si la valeur se retrouve dans nos comptes.

Monsieur le Maire affirme qu'au départ ils avaient pensé à le vendre mais qu'au final cela allait alourdir la charge au niveau du syndicat. Il souligne qu'en terme patrimonial, la commune est gagnante.

FINANCES

3) **DECISIONS BUDGETAIRES (7.1.1) - Ouverture de crédits budgétaires au budget primitif principal 2018.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (chapitres 20, 204, 21, 23, 27) était de 3 020 122,69 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 755 030,67 € TTC, soit 25% de 3 020 122,69 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ✓ Au compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (serveur caméras) : 70 000 € TTC

- ✓ Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (horloges éclairage public) : 60 000 € TTC

TOTAL = 130 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 755 030,67 € TTC)

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **PROCEDE** à une ouverture de crédit au budget primitif principal d'un montant de 130 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 755 030,67 € TTC), sur les comptes suivants :
- ✓ Au compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique (serveur caméras) : 70 000 € TTC
- ✓ Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (horloges éclairage public) : 60 000 € TTC
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant.

4) **CONTRIBUTIONS BUDGETAIRE (7.6.3) – Proposition de plan de financement- Travaux de gros entretien reconstruction 2018 – TEPCV ;**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2017, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

"Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION – 2018 TEPCV"

Figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	165 049,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	50 612,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	4 952,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VALLEIRY

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	165 049,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	50 612,00 Euros

déduction faite de la participation TEPCV d'un montant de	33 000,00 Euros
déduction faite de la part SYANE d'un montant de	81 437,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	4 952,00 Euros

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 3 962,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 40490,00 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- **A BIEN NOTÉ** "que l'opération est soumise à la condition suspensive suivante :
Signature de la convention TEPCV par la Communauté de Communes du Genevois dans un délai de 6 mois".

Monsieur le Maire fait un point sur l'historique de ce dossier et précise que le système commençant à être vétuste, la collectivité a décidé de lancer un programme pluriannuel d'investissement. Ce programme est lancé en plusieurs tranches et prévu en collaboration avec le SYANE. La première tranche aura pour but de retirer les ballons fluo qui consomment beaucoup.

Il précise qu'il y a un montant conséquent de subventions et que la part de la commune s'élève à 50 000 euros par an.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande quelle évolution est envisagée pour les extinctions de nuit.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de remontées majeures, qu'il est donc prévu qu'elles continuent. Il n'empêche que la rénovation du système va conduire à des questionnements et un positionnement sur le potentiel arrêté ou l'étendu de ce mécanisme.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN rappelle qu'à un moment l'extinction se faisait en décalage.

Monsieur le Maire confirme ces propos mais qu'aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre.

Monsieur David EXCOFFIER dit que l'objectif est d'arrêter les éclairages la nuit, mais qu'avec les problèmes de vétusté, il est très compliqué d'éteindre le système.

Monsieur Raymond VIOLLAND affirme que dans son quartier, la lumière est coupée de manière totalement incohérente et imprévisible.

Monsieur David EXCOFFIER souligne que le nouveau financement permettra de remettre tout cela en ordre.

Monsieur le Maire ajoute que les problèmes existants sont logiques quand on connaît la vétusté du système. Il n'empêche que les services pensaient que cela serait plus simple à mettre en place... la société BOUYGUES peut intervenir dans les secteurs problématiques. Normalement, l'extinction devrait avoir lieu la nuit en semaine.

5) **DIVERS (7.10) – Créances irrécouvrables : Mme ROUBAA Fatima ;**

Monsieur le Percepteur de St-Julien-en-Genevois propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

- Mme ROUBAA Fatima d'un montant de 903 € datant de 2014 et 2015

Les recherches et les poursuites engagées par les services du Trésor n'ont pas permis de recouvrer les créances.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :

- Mme ROUIBAA Fatima d'un montant de 903 € datant de 2014 et 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

6) **DIVERS (7.10) - Créance irrécouvrable : Mme RELVAS Andreia.**

La direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie propose l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable suivante :

- Mme RELVAS Andreia d'un montant de 4 735,00 € concernant une taxe d'urbanisme.

Les recherches et les poursuites engagées par les services la direction départementale des finances publiques n'ont pas permis de recouvrer la créance.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances de :
 - Mme RELVAS Andreia d'un montant de 4 735,00 € concernant une taxe d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des paiements partiels, mais qu'aujourd'hui la personne est en suisse et qu'il n'est pas possible, pour le trésor public, de la poursuivre.

Monsieur Jean-Yves LE VEN soulève que les documents démontrent une inaction de la commune.

Madame Virginie LACAS affirme que la mairie n'a pas connaissance de l'ensemble des ventes immobilières.

Monsieur Amar AYEBA précise que la vente s'est effectuée sur saisie.

Monsieur Jean-Yves LE VEN pense que si la mairie est informée, elle se doit de le dire à la trésorerie.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL ne comprend pas comment il est possible de ne pas retrouver les personnes.

Madame Hélène ANSELME relève que la situation de la personne est connue, mais étant donné qu'elle est en suisse, il n'y a plus de moyens légaux pour agir.

Monsieur Raymond VIOLLAND pense qu'il est possible de récupérer l'argent sur la vente de la maison.

Madame Giovanna VANDONI estime que nous sommes parmi les nombreux créanciers qui n'ont jamais recouvré la totalité de leur somme.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN trouverait judicieux que les maires concernés saisissent les députés dans l'espoir d'obtenir des accords franco-suisse.

Madame Isabelle JEURGEN précise que le recouvrement est à la charge de la trésorerie.

Monsieur David EXCOFFIER pense qu'il n'est pas nécessaire d'en venir aux accords transfrontaliers, étant donné que cela concerne que très peu de cas.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

7) **TRANSPORT (8.7) – Avis de la commune de Valleiry sur le projet de plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'aéroport international de Genève ;**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que les autorités Suisses viennent de lancer la consultation sur le projet de Plan Sectorielle de développement de l'Infrastructure Aéroportuaire de Genève (PSIA de l'aéroport internationale de Genève). Cette consultation se fait auprès de la population, des élus et des autorités locales.

Il est important de préciser que la PSIA fixe les orientations stratégiques de développement de l'aéroport international de Genève à l'horizon 2030. A terme, le développement de l'aéroport prévoit d'atteindre 25 millions de passagers par an, contre 16,5 millions en 2016.

Monsieur le Maire souhaite relayer l'avis du pôle métropolitain du genevois français sur le PSIA, qui met en avant un développement extrêmement fort, dont les impacts tels que l'exposition au bruit, la qualité de l'air, le changement climatique, l'économie... se ressentiront grandement sur le territoire français.

Monsieur le maire,

- **DEMANDE** au Conseil Municipal, ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier, de bien vouloir donner son avis quant au développement de l'aéroport de Genève :

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **SOIT 10 conseillers**, sont **CONTRE** le développement de l'aéroport, les mesures compensatoires ne pouvant absorber les conséquences futures d'une telle augmentation de la fréquentation ;
- **ET 7 conseillers** approuvent l'avis du pôle métropolitain du Genevois français qui demande « la mise en place de mesures compensatoires relatives à la qualité de l'air, au bruit, à la transition énergétique et à l'accessibilité terrestre selon le respect du principe pollueur-payeur. Ces mesures compensatoires pourraient être réfléchies dans un cadre transfrontalier afin d'assurer une mise en œuvre coordonnée des actions sur l'ensemble du Grand Genève ».

Monsieur le Maire explique sa volonté de voir ce point à l'ordre du jour du conseil. Il résume l'avis du pôle métropolitain qui souhaite des compensations environnementales et financières. Il précise que le pôle est inquiet de voir un tel développement et les risquent que cela pourrait engendrer... il demande l'avis des conseillers afin de rédiger un courrier au préfet allant dans le sens de la majorité.

Monsieur Raymond VIOLLAND évoque l'état des forêts se situant dans les couloirs d'avions. Tout est pollué, ce qui explique la modification régulière de ces couloirs.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL pense qu'il faut une cohérence des échanges sur les transports dans leur intégralité. Que le grand Genève doit profiter à tous et que les compensations financières doivent être à la hauteur du préjudice subi.

Madame Hélène ANSELME affirme que ce développement doit servir à l'ensemble et que les accès doivent être garantis.

Monsieur le Maire pense également que les compensations financières ne servent pas.

Madame Giovanna VANDONI explique que la morphologie locale ne se prête pas à l'agrandissement de cet aéroport, qu'il n'y a que deux accès et donc une concentration de la population. Elle soulève qu'il serait préférable que Lyon se développe et s'adapte à la desserte des touristes de stations. Monsieur Pascal GRIBOUVAL s'interroge sur l'augmentation du trafic et ne comprend pas comment il pourrait doubler la fréquentation sans mettre en place les compensations adéquates. Il souhaite un retour sur le projet du grand Genève.

Monsieur le Maire pense que le courrier peut suivre l'avis global du pôle métropolitain, tout en apportant des remarques complémentaires.

Monsieur David EXCOFFIER est totalement contre le développement de cet aéroport, peu importe les mesures compensatoires proposées.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL souhaite que ces contraintes soient prises en compte pour devenir des avantages.

DECISIONS

- 8) **DECISION 2018-01 – Validation offre DYNAMIC BUREAU réaménagement salle CM ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec la société DYNAMIC BUREAU » sise 510 Avenue d'Aix-les-Bains, Parc de la Plaine du Treige, SEYNOD, 74600 ANNECY, relative à la fourniture et à l'installation de mobiliers pour le réaménagement la salle du conseil municipal

Soit un total général de

- 10 270,26 € HT, 12 389,72 € TTC pour le réaménagement de la salle du conseil.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) DECISION 2018-02 - Validation offre URBEO Guide application PLU élus et techniciens ;

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec le cabinet « URBEO » sise 8 quai Antoine Riboud- 69 002 LYON, relative à l'élaboration d'un guide d'application du PLU à destination des élus et techniciens de la commune

Soit un total général de

- 2 290 € HT, 2 748 € TTC.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

10) **DECISION 2108-03 - Validation offre URBEO Guide application PLU grand public ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec le cabinet « URBEO » sise 8 quai Antoine Riboud- 69 002 LYON, relative à l'élaboration d'un guide d'application du PLU à destination du grand public

Soit un total général de

- 1 890 € HT, 2 268 € TTC.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

11) **DECISION 2018-04 - Validation offre URBEO Esquisse d'aménagement du site du grand pré ;**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une offre avec le cabinet « URBEO » sise 8 quai Antoine Riboud- 69 002 LYON, relative à l'élaboration d'une esquisse d'aménagement du site du grand pré

Soit un total général de

- **6 695 € HT, 8 034 € TTC.**

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

12) DECISION 2018-05 - Aliénation tondeuse KUBOTA G18.

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.
- Qu'ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.
- Que la procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.
- Que ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires et que la vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

DECIDE

ARTICLE UN :

Le matériel suivant : **TONDEUSE AUTOPORTÉE KUBOTA G18**

Est cédé à l'amiable au prix de quatre cent euros (400 €)

ARTICLE DEUX :

Inscrit une recette d'investissement de 400 € correspondant au montant de la cession du véhicule au chapitre 24 du budget général de l'année 2018.

ARTICLE TROIS :

Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si les guides d'application du PLU sont mis à disposition du public et à quelle date.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas d'ici la fin du premier trimestre.

Monsieur Jean-Yves LE VEN précise que le recours est encore possible pendant un mois.

Monsieur le Maire affirme que les guides seront édités quand le délai de recours sera purgé mais que le PLU demeure exécutoire.

Monsieur le Maire communique la prochaine date du conseil : le 15 mars 2018 pour le Débat d'Orientation Budgétaire précédé d'une intervention de la police pluricommunale.

Madame Marie Noëlle BOURQUIN s'étonne d'avoir reçu le Procès-Verbal de Janvier avant celui de Décembre.

Madame Isabelle JEURGEN précise que celui de décembre est en relecture chez Madame BROGI étant donné qu'elle a présenté l'approbation du PLU, élément central du conseil de décembre.

Monsieur Pascal GRIBOUVAL demande quelle est la solution envisagée pour éviter que des voitures ne bloquent le marché, sachant qu'aucun de nos agents n'est assermenté pour verbaliser.

Monsieur Amar AYEB répond que la situation est très complexe mais qu'elle est étudiée. En effet, les agents n'ont aucun moyen de pression et la police pluricommunale ne peut intervenir le dimanche, car beaucoup trop coûteux.

Monsieur le Maire rajoute les dates des prochains conseils municipaux, à savoir le 05 Avril 2018 pour le vote du budget et le 24 mai 2018 lors duquel le sous-préfet viendra certainement faire une intervention.

Fin séance : 21h20

Date de convocation : le 31/01/2018